



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

---

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022, le règlement numéro 736 intitulé « Règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile ».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120, rue Morin, Val-Morin et sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2022.

Caroline Nielly  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 octobre 2022 entre 13h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 20 octobre 2022.

Caroline Nielly  
Directrice générale et  
greffière-trésorière